\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Presidente de Guinea Ecuatorial
Teodoro Obiang Nguema Mbasogo
Palacio Presidencial de Guinea Ecuatorial
Avenida de Libertad
Malabo
Guinea Ecuatorial

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Monsieur le Président,

**Je vous écris afin d’attirer votre attention sur le cas du défenseur des droits humains Joaquín Elo Ayeto, membre de la plateforme de la société civile Somos+ et du parti politique d’opposition Convergence pour la démocratie sociale, arrêté le 1er août et actuellement détenu à la prison d’Oveng Azem, dans la ville de Mongomo (est de la Guinée équatoriale).**

Le 1er août, Joaquín Elo Ayeto était chez lui à Malabo, la capitale de la Guinée équatoriale, lorsqu’il a été arrêté arbitrairement par des membres de la gendarmerie qui sont entrés de force dans sa maison et l’ont emmené. Il a été conduit à la gendarmerie de Malabo, connue sous le nom de la Luna. Une fois sur place, il a été accusé d’avoir mené des activités illégales par le biais de son organisation Somos+, qui n’a pas, selon les autorités, été correctement enregistrée. Trois jours plus tard, le 4 août, l’avocat de Joaquin Elo Ayeto s’est rendu au poste de gendarmerie où il a également été arrêté et accusé de représenter une organisation illégale. Il y a été détenu pendant plus de 48 heures, jusqu’à sa libération le 6 août. Le 9 août, Joaquín Elo Ayeto a été transféré à la prison de Malabo Black Beach et le 13 août à la prison d’Oveng Azem, où il se trouve actuellement en détention provisoire.

En juin 2020, Joaquín Elo Ayeto a demandé l’enregistrement de Somos+ auprès du ministère de l’Intérieur et des collectivités locales. Cependant, quelques jours plus tard, il a été informé que la demande devait être validée par la Direction générale des droits humains, bien que cette validation ne soit pas requise par la loi.

Je tiens à vous rappeler que l’article 13 de la Constitution de la Guinée équatoriale garantit les droits à la liberté d’association, d’expression et de réunion pacifique.

**À la lumière de ce qui précède, je vous exhorte à libérer immédiatement Joaquin Elo Ayeto car sa détention arbitraire découle de son activisme pacifique et de l’exercice de ses droits constitutionnels à la liberté d’association, d’expression et de réunion pacifique. Dans l’attente de sa libération, je vous demande instamment de veiller à ce qu’il soit protégé contre la torture et les autres formes de mauvais traitements, et qu’il puisse s’entretenir avec un avocat, qui doit être autorisé à effectuer son travail librement et sans craindre de représailles.**

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la République, l’expression de ma haute considération.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Copie**

Ambassade de la République de Guinée Equatoriale, Chemin de la Voie-Creuse 3C, 2ème étage, no 22, 1202 Genève
Fax: 022 734 39 60, E-mail: mission.guineaecuatorial\_gva@yahoo.com

DFAE Secrétariat d'Etat - STS-DFAE, Division Afrique, Palais fédéral ouest, 3003 Berne
E-mail: sts.afrika@eda.admin.ch / X/Twitter: @SwissMFAafrica